

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 62/662 du 22/4/1982  
Portant reclassement et nomination de certains  
fonctionnaires de la Santé Publique en tête  
BANGBOULA Georges.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.D.

D.C.F.

Vu la constitution du 3.7.79 ;  
Vu la loi 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la constitution du 3.7.79 ;  
Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n°2087/PT du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/195/PT du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n°62/197/PT du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°62/198/PT du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n°63/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le  
décret n°63-376 du 22.1.65 fixant le statut des cadres de la catégorie  
A-1 des Services de Santé ;  
Vu le décret n°63/50 du 21.2.67 abrogeant la prise d'effet  
du point 3e de la loi de la réforme des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de cadres et reclassements ;  
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n°63/44 du 12.2.65 et remplaçant les  
indicateurs des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°79/151 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°80/20 du 27.12.80 portant classement des avan-  
cements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n°80/24 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n°81/016 du 26.01.81 et décret n°80/644 du  
20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
Vu les arrêtés de mise en Stage ;  
R.N. 4.59/INT.DGTFP.DFP.2101 du 11.9.79  
6262/INT.DGTFP.DFP.2101 du 17.12.79.  
Vu les arrêtés de nomination :  
n°s 276/MSAS/DGSP.SF.201.4 du 20.5.81  
3879/MSAS/DGSP.DSAP.SF.201.5 du 20.6.81  
4807/MSAS/DGSP/DGAF/EF.S2 du 20.7.81  
Vu la lettre n° 4.50/DGSP/DGAF/DY du 23.12.81 du Directeur des  
Services Administratifs et Financiers transmettant les dossiers des  
intéressés ;  
Vu les demandes des intéressés.

DECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, les fonctionnaires des cadres des catégories BI et AII des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine (Option Généraliste) délivré le 1er Décembre 1961 par l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés Médecins (Généralistes) de 4<sup>e</sup> échelon. indices 1110 SCC = Néant.

MM- BAKOUZOU Georges, titulaire Diplôme d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, en service à Brazzaville ;

- LUBAKI Joseph, Assistant Sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Brazzaville ;

- NGUYENDLO Joachim, Assistant Sanitaire de 4<sup>e</sup> échelon, en service à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 22 Septembre 1962

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSEKOU-BOUMBA-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMPO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GUMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Gasetoumba LEKOUNDOZOU .-

AMPLIATIONS :

|                |   |                  |
|----------------|---|------------------|
| JORPC.....     | 1 |                  |
| DGTFP.DFP..... | 3 |                  |
| D.B.....       | 3 | INTERESSES.... 3 |
| D.C.F.....     | 1 | SGCN/HC.... 2    |
| D.G.S.P.....   | 3 |                  |
| DOSSIERS.....  | 9 |                  |